

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2017**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de Gap,

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 132-7,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et suivants, en particulier les articles R 417-1 et R 417-11 ;
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- VU l'arrêté du 06 Juin 2017 réglementant la mise en zone piétonne des rues du centre ville durant les périodes de fin d'année,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires dans le cadre du plan vigipirate afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du **Marché de Noël 2017** ;

**ARRETE**

**MARCHE DE NOEL**

**ARTICLE 1° :** Le stationnement de tous véhicules à l'exception de ceux nécessaires à l'organisation est interdit et considéré comme gênant :

- Place aux Herbes
- Place Gavotte
- Place Jean Marcellin
- Rue Amédée Para

**DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017 A 08h00**  
**AU MERCREDI 3 JANVIER 2018 A 23h00**

**ARTICLE 2° :** Le stationnement de tous véhicules à l'exception de ceux nécessaires à l'organisation est interdit et considéré comme gênant :

- **Place de la République** (sur tous les arrêts-minutes situés entre la rue Notre Dame et la rue David Martin, dans le sens de circulation)

**DU SAMEDI 02 DECEMBRE 2017 AU DIMANCHE 24 DECEMBRE 2017**  
**Tous les jours de 09h00 à 20h00**

.../...

**ARTICLE 3° :** La circulation de tous véhicules sera interdite :

- Place aux Herbes
- Place Gavotte
- Rue Grenette (partie comprise entre la place Grenette et la rue de la Trésorerie)
- Rue de la Trésorerie
- Place Jean Marcellin
- Rue Colonel Roux
- Rue Docteur Roubaud (partie comprise entre la rue Col. Roux et la Place aux Herbes)
- Rue Amédée Para
- Rue Elisée
- Place Alsace Lorraine
- Rue de France
- Rue Pérolière
- Rue des 3 Frères Dorche
- Rue Bon Hôtel
- Rue de l'Imprimerie
- Rue du Centre
- Place de la République (entre la rue Notre Dame et la rue David Martin, dans le sens de circulation)

**DU SAMEDI 02 DECEMBRE 2017 AU DIMANCHE 24 DECEMBRE 2017**  
**Tous les jours de 09h00 à 20h00**

**ARTICLE 4° :** Afin de permettre le dégagement des véhicules, la circulation dans la rue Notre Dame sera autorisée durant cette période.

### **CALECHE DE NOEL**

**ARTICLE 5° :** Dans le cadre des animations du marché de Noël, la « Calèche de Noël » est autorisée à circuler et à stationner sur le parcours suivant :

**Place aux Herbes ⇒ Rue Amédée Para ⇒ Place St-Arnoux ⇒ Rue de l'Odéon ⇒ Rue Colonel Roux ⇒ Rue Docteur Roubaud ⇒ Place aux Herbes**

**LES MERCREDIS 06, 13 ET 20 DECEMBRE 2017**  
**LES SAMEDIS 02, 09, 16 et 23 DECEMBRE 2017**  
**ET LES DIMANCHES 03, 10 ET 17 DECEMBRE 2017**  
**de 14h30 à 18h30**

**ARTICLE 6° :** Durant ses rotations, la Calèche de Noël sera tenue de respecter le Code de la Route et de se conformer aux arrêtés municipaux en vigueur.

**ARTICLE 7° :** Pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, tout véhicule gênant sera verbalisé puis enlevé par la fourrière municipale aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 8° :** La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

.../....

Le délai de recours contentieux contre le présent arrêté peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative

**ARTICLE 9°** : Les prescriptions éditées seront matérialisées par panneaux.

**ARTICLE 10°** : Notification du présent arrêté sera faite aux organisateurs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT EN MAIRIE DE GAP, LE 22 NOVEMBRE 2017

P /LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE



Le délai de recours contentieux contre le présent arrêté peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative